



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service eau et biodiversité
Bureau biodiversité
AP DDT N°

PROJET

ARRETE FIXANT LA FOURCHETTE DE PRELEVEMENT RETENUE EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DU PLAN DE CHASSE POUR LE DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Campagne 2020-2021

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 425-8 et R. 425-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-03-16-002 du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à Madame Nathalie CENCIC, directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

Vu la consultation du public organisée du 29 avril au 19 mai 2020,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée par voie électronique du au 2020,

Considérant les termes du schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2018-2024 et notamment le volet grand gibier,

Sur proposition du chef du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

ARRETE :

Article 1er - La fourchette de prélèvement retenue en vue de l'établissement du plan de chasse pour le département de Tarn-et-Garonne, campagne 2020-2021, est fixée à :

	Cerfs élaphe	Chevreuils	Daims
Minimum	100	5000	0
Maximum	280	7000	10

Article 2 - La directrice départementale des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

MONTAUBAN, le
 Pour le préfet
 Par délégation
 La directrice départementale des territoires,

Nathalie CENCIC

Délai de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication, par courrier ou via l'application Télérecours (<http://www.telerecours.fr>.)